

2021/06/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2021 - Délibération n° 2021/06/01

Objet : PROPOSITION DE VALIDATION DU PROJET DE GRANDE TRAVERSEE DE LA CREUSE A VTT

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. Mme VELLEINE-DEMARY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
12. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51					

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la compétence de la Communauté de communes relative à la randonnée inscrite au bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu la délibération n°2018/12/03 du 11/12/2018 portant sur la détermination de l'intérêt communautaire bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » précisant que « relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants : [...] ou labellisés « Qual'iti Creuse ».

Vu les critères définissant l'intérêt communautaire des itinéraires de randonnées dont celui de la labellisation « Qual'iti Creuse ».

Vu l'intérêt touristique majeur que représente le développement de l'offre VTT sur le territoire Creusois et de l'intercommunalité.

Vu le caractère structurant de ces itinéraires départementaux.

Vu que ces sentiers ont pour destination à être labellisés « Qual'iti Creuse » et qu'ils deviendront de fait d'intérêt communautaire.

Vu que le Conseil Départemental de la Creuse (CD 23) assure le portage et la coordination de l'opération.

Vu que la création et l'aménagement (balisage) du sentier sera réalisée par et à la charge du CD 23 et du Comité départemental de Cyclisme.

Vu que l'entretien du balisage sera réalisé par Comité départemental de Cyclisme

Vu que le Conseil Départemental de la Creuse assure l'entretien de la végétation des GR ou GRP (sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays).

M. Le Président expose les éléments suivants :

Afin de développer l'offre VTT sur le département de la Creuse et compléter l'offre « vélo route », le Conseil Départemental de la Creuse souhaite développer de nouveaux sentiers structurants. Pour ce faire, le projet est découpé en 4 « tronçons » qui vont être créés et mis en service progressivement. Leur dénomination et leur état d'avancement est le suivant :

- Tronçon 1 : 268 km La Souterraine – Tour VTT des Monts de Guéret (tronçon en double sens puis boucle) terminée en 2021 – La seule commune concernée sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est Saint-Hilaire-la-Plaine.
- Tronçon 2 : env. 110 km Tour des Monts de Guéret – Aubusson : en préparation en 2021, ouverture 2022 - Les communes concernées sur le territoire de la Communauté de communes sont Saint-Hilaire-la-Plaine, Ahun et Moutiers d'Ahun.
- Tronçon 3 : Aubusson – Royère-de-Vassivière – La Souterraine : à préparer en 2022, ouverture 2023- les communes qui seraient concernées sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sont Saint-Dizier-Masbaraud, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Faux-Mazuras, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château et Royère-de-Vassivière.
- Tronçon 4 : Tour VTT des Monts de Guéret – Mainsat – Aubusson : à préparer en 2023, ouverture 2024 – pas de commune du territoire Creuse Sud-Ouest concerné

Le Conseil Départemental de la Creuse (CD 23) assure le portage et la coordination de l'opération. La création et l'aménagement (balisage) du sentier sera réalisée par et à la charge du CD 23 et du Comité départemental de Cyclisme.

L'entretien du balisage sera réalisé par Comité départemental de Cyclisme et l'entretien de la végétation sera à la charge de la Communauté de communes, sauf dans le cas où le tracé emprunte des GR ou GRP (sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays).

En effet, les statuts de la Communauté de communes indiquent que « relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants : [...] ou labellisés « Qual'iti Creuse ». Ces sentiers étant destinés à être labellisés « Qual'iti Creuse », ils deviendront de fait d'intérêt communautaire et leur entretien sera à la

charge de l'intercommunalité. Une aide à hauteur de 30% pourra être sollicitée
Départementale pour ce faire.

Le tracé du tronçon n°1 a une longueur de 0,72 km sur la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (commune de Saint-Hilaire-la-Plaine). Le tronçon n°2 correspond à 23 km sur le territoire dont 6,141 km empruntant un sentier de compétence intercommunal. Cela représenterait environ 17,5 km de linéaire (routes comprises) à entretenir en supplément pour la Communauté de communes soit un coût maximum d'environ 1000 €/an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le projet global de Grande Traversée de la Creuse en VTT
- Valide le tracé du 1^{er} et 2^{ème} tronçons proposé en annexe de la présente délibération.
- Dit que, une fois labellisés « Quali'iti Creuse », ces tronçons relèveront de l'intérêt communautaire au titre du bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »
- Dit que la Communauté de communes s'engage à entretenir annuellement la végétation des sentiers qui ne relèvent pas de sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays.
- Autorise le Président à signer les conventions d'autorisation de passage nécessaires.
- Dit que la validation du 3^{ème} tronçon sera soumise ultérieurement pour délibération.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.